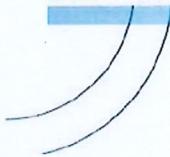




B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE DE VOIRIE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PLACE VICTOR HUGO

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la demande écrite de Monsieur LETANNEUR Franck en date du 8 Décembre 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée d'un déménagement sis 42 Place Victor Hugo à Pont-Audemer.

ARRETE

Article 1 : Monsieur LETANNEUR Franck est autorisé à stationner trois véhicules dont un véhicule de location Carrefour immatriculé GR-996-AF, un véhicule de location Carrefour immatriculé GV-491-JT et une nacelle immatriculée EW-210-QF, par intermittence, sur deux places de stationnement sis 42 Place Victor Hugo, à Pont-Audemer, afin de procéder à un déménagement **le samedi 20 Décembre 2025**.

Article 2 : La signalétique sera mise en place, avec copie de cet arrêté, par les services techniques communautaires, **le vendredi 19 Décembre 2025 en fin de journée**.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques communautaires et Monsieur LETANNEUR Franck sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification à l'intéressé.

Fait à Pont-Audemer, le 12 décembre 2025

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge
du personnel, des sports, de l'enseignement et des affaires
générales

Christophe CANTELOUP

